

ARRÊTÉ N° 04 - SC/2024

Fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de Bibliothécaire principal territorial (Catégorie A) - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-847 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal ;

Vu l'arrêté N°12-SC/2022 portant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le CDG 66 ;

Vu l'arrêté N° 39-SC/2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade de Bibliothécaire principal (Catégorie A) - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le Procès-Verbal du tirage au sort des représentants du personnel de la catégorie en date du 14 novembre 2023 ;

Vu la Charte Régionale et la convention de mutualisation des coûts des Centres de gestion de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de Bibliothécaire principal (Catégorie A) – Session 2024, est composé comme suit :

Collège des élus :

- Monsieur MARTY Grégory - Maire de PORT- VENDRES
- Madame GARCIA-VIDAL Madeleine - Maire de SAINT-HIPPOLYTE

Collège des fonctionnaires :

- Madame BIMSENSTEIN Claire – Bibliothécaire Principal – Mairie de PRADES
- Monsieur TIXADOR Jérôme – Représentant du personnel de la catégorie par tirage au sort

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur WIERZBINSKI Thomas – Représentant du CNFPT
- Madame BOURNHONNET Valérie – Conservatrice territoriale des bibliothèques – Médiathèque Départementale des P.O. - THUIR

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20240229-04SC2024-AR
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Article 2 : La présidence du Jury est confiée à Madame GARCIA-VIDAL Madeleine – Maire de SAINT-HIPPOLYTE. Monsieur MARTY Grégory, Maire de PORT-VENDRES, est désigné en qualité de suppléant de la Présidente du Jury.

Article 3 : En sus des membres du Jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs seront désignés ultérieurement par arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 5 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 29 Février 2024

Le Président,



Robert GARRABÉ